



## CONSEIL MUNICIPAL N°14.03

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

-----

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le 4 avril à 20h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

#### **Présents :**

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.

Messieurs BOUCHEND'HOMME Philippe, MURAZ Jean-Marc, et Mesdames DESSEUX Karine, BOIX-VIVES Anne-Laure, Adjointes et Adjointes.

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, DJAN Marie-Anne, GODOT Valérie, GOUJON Aude, RUSSO Magali, SHELLEY Peggy, TARPIN-LYONNET Charlene, Messieurs CHEDAL-ANGLAY Christian, DHIRSON Franck, conseillers municipaux.

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.*

Madame Karine DESSEUX, est nommée Secrétaire de séance.  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **1 ELECTION DU MAIRE :**

En tant que doyen des conseillers municipaux, Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY prend la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Il procède tout d'abord à l'appel des membres du conseil municipal :

BOIX-VIVES Anne-Laure
BOUCHEND'HOMME Philippe
BRILAND Guillaume
CHEDAL Carole
CHEDAL-ANGLAY Christian
CHEDAL-MATER Noëlle
DESSEUX Karine
DHIRSON Franck

DJIAN Mary-Anne
GODOT Valérie
GOUJON Aude
MURAZ Jean-Marc
RUSSO Magali
SHELLEY Peggy
TARPIN-LYONNET Charlène

15 membres du conseil municipal étant présents, la condition de quorum est remplie.

Il propose ensuite de procéder à l'élection du Maire et fait appel à candidature.

Monsieur Guillaume BRILAND se porte candidat.

Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, afin de respecter la réglementation en vigueur pour l'élection du Maire, il demande à deux conseillers municipaux de bien vouloir être assesseurs pour pouvoir former le bureau des élections. Madame Anne-Laure BOIX-VIVES et Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME sont désignés pour assurer cette fonction.

Il est ensuite procédé au vote, puis à son dépouillement par le Président et le secrétaire qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls:	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Monsieur Guillaume BRILAND :	11
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME :	3

Monsieur Guillaume BRILAND est déclaré élu aux fonctions de Maire au scrutin secret (art. L.2122-4 du CGCT) à la majorité absolue au premier tour du scrutin par 11 voix.

Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Procès-verbal règlementaire en rapport a été établi.

## **2 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE :**

- Vu l'Assemblée délibérante renouvelée dans sa totalité lors du scrutin des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;
- Vu l'élection du Maire de ce jour et la nécessité pour le Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement son article L. 2122-2, arrêtant ce nombre au maximum à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
- Considérant que cet effectif s'élève à quinze membres élus ;

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'Adjoint au Maire qui seront installés dans leurs fonctions immédiatement à l'issue de leur élection.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
arrête à quatre le nombre des adjoints au Maire du Conseil Municipal  
de la Commune de Brides-les-Bains.*

### **3 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Monsieur le Maire propose les candidats pour l'élection aux quatre postes d'Adjoint.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose la candidature de Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME au poste de premier adjoint.

Il est ensuite procédé au vote, puis à son dépouillement par le Maire et le secrétaire qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls:	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME est déclaré élu au poste de premier Adjoint au Maire, au scrutin secret (art. L.2122-4 du CGCT) à la majorité absolue au premier tour du scrutin par 14 voix.

Celui-ci est immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Monsieur Jean-Marc MURAZ au poste de second adjoint.

Il est ensuite procédé au vote, puis à son dépouillement par le Maire et le secrétaire qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls:	4
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Monsieur Jean-Marc MURAZ est déclaré élu au poste de second Adjoint au Maire, au scrutin secret (art. L.2122-4 du CGCT) à la majorité absolue au premier tour du scrutin par 11 voix.

Celui-ci est immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Madame Karine DESSEUX au poste de troisième adjointe.

Il est ensuite procédé au vote, puis à son dépouillement par le Maire et le secrétaire qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Karine DESSEUX est déclarée élue au poste de troisième Adjointe au Maire, au scrutin secret (art. L.2122-4 du CGCT) à la majorité absolue au premier tour du scrutin par 11 voix.

Celle-ci-ci est immédiatement installée dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Madame Anne-Laure BOIX-VIVES au poste de quatrième adjointe.

Il est ensuite procédé au vote, puis à son dépouillement par le Maire et le secrétaire qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Anne-Laure BOIX-VIVES est déclarée élue au poste de quatrième Adjointe au Maire, au scrutin secret (art. L.2122-4 du CGCT) à la majorité absolue au premier tour du scrutin par 11 voix.

Celle-ci-ci est immédiatement installée dans ses fonctions.

\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le premier adjoint sera délégué aux finances, le deuxième adjoint aura en charge les travaux et l'urbanisme, le troisième adjoint aura en charge le tourisme et le quatrième adjoint les affaires sociales et locales.

Monsieur le Maire remercie ensuite tous les candidats qui se sont présentés à ces élections municipales et ont souhaité s'investir dans la commune. Il remercie également les électeurs qui se sont déplacés en nombre (taux de participation de 80.52% et 71.26%), et qui ont souhaité avoir un conseil municipal jeune, actif, dynamique et très féminin.

Monsieur le Maire félicite ensuite tous les conseillers municipaux qui ont été élus. Il rappelle que la mission d'élus est de représenter le triptyque Liberté – Egalité – Fraternité, auquel il est, tout comme les conseillers présents, profondément attaché. Les défis sont nombreux et importants, mais les quinze élus de la commune travailleront désormais ensemble afin de mener à bien les projets communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Le Maire,  
Guillaume BRILAND

